

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 04 avril 2023

Date de convocation : 30/03/2023

Commune de LA BASTIDE CLAIRENCE

Présents : 11 Excusés : 2

L'an deux mil vingt-trois et le quatre avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François DAGORRET, Maire.

PRESENTS : Messieurs Sauveur ARIBIT, Nicolas BAPTISTE, François DAGORRET, Frédéric DUCAZEAU, Jean-François DUMOULIN, Michel EPELVA, Eric MAZAIN
Mesdames Anne LASSERRE, Chloé PINEAU, Olivia PUGINIER, Nathalie TACHOUERES

EXCUSES : Yoanna FORTON, Marlène ROMAIN

PROCURATIONS : de Yoanna FORTON à Nicolas BAPTISTE, de Marlène ROMAIN à Frédéric DUCAZEAU,

Mme Anne LASSERRE a été élue secrétaire.

Suite à l'envoi par courriel du compte rendu du Conseil Municipal du 07 mars 2023, les Conseillers municipaux présents n'ayant pas de remarques, signent le registre des délibérations.

ORDRE DU JOUR N°1 – Finances / Budget communal : vote de l'affectation des résultats

Monsieur le Maire expose l'affectation des résultats suivant pour le budget communal :

- Excédent de fonctionnement : 176 269.74 €
- Déficit d'investissement de 78 015.69 €, et déficit des restes à réaliser de 37 001.58 € soit un besoin de financement de 115 017.27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Après avoir approuvé le compte administratif 2022 exécuté dans le cadre développé de la comptabilité M14 par délibération du 07 mars 2023,
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 176 269.74 €, et un déficit d'investissement de 78 015.69 €
- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :
 - Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 16 269.74 €
 - Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 160 000 €
 - Déficit d'investissement reporté (compte 001) : 78 015.69 €

ORDRE DU JOUR N°2 – Finances / Budget communal : Fixation des taux des impôts locaux pour 2023

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales (état 1259) pour 2023 transmis par les services de la Préfecture. Cet état comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de références, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

	Bases notifiées 2022	Bases prévisionnelles 2023	Taux de référence 2023	Produits de référence
Taxe Foncier Bâti (TFB)	845 544 €	913 200 €	29.52 %	269 577 €
Taxe Foncier non bâti (TFNB)	64 981 €	69 100 €	49.67 %	34 322 €
Taxe d'habitation rés. secondaires (THRS)	244 284	261 628	17.58 %	45 994 €
CFE				0
TOTAL				349 893 €

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 334 027 €, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE et ADOPTE** les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 29.52 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 49.67 %
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 17.58 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

ORDRE DU JOUR N°3 – Vote des subventions aux associations pour l'année 2023

Monsieur le Maire expose qu'il a été demandé à toutes les associations comme chaque année, de fournir une demande de subvention officielle composée du document unique national, du bilan de l'année 2022 et d'un prévisionnel 2023. Toutes les demandes ont été déposées en Mairie pour fin février.

Il indique qu'il sera toujours possible, pour les associations, de créer un événement dans le courant de l'année mais toute demande d'accompagnement devra être parvenue à la mairie en amont de l'événement. Aucune subvention ne pourra être versée après l'événement.

Par ailleurs, il est rappelé la philosophie de versement des subventions aux associations qui en ont besoin pour financer leur fonctionnement et/ou leur projet, et que le rôle de la commune est de soutenir les associations locales et leurs actions.

La commission association a proposé les montants suivants :

Arieste Uberte	600 €
Arkua	2 000 €
Bastida Terre d'Accueil	500 €
Bastide et Lire	1 000 €
Cadence Centre de loisirs	15 800 €
Clarenza Bastide de l'Oralité - CCR	4 000 €
Comité d'Animation Bastidot	5 000 €
Comité Lous Caperoy	300 €
Esperantza	4 000 €

Hasparneko Ikastola	2 400 €
Liber et Litterae	1 000 €
SOS Laborari	200 €
Ville de Hasparren (élève scolarisé en classe ULIS)	914 €

Madame Anne LASSERRE en sa qualité de membre du bureau de l'association Clarenza informe ne pas vouloir prendre part à ce vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** les subventions susvisées pour un montant total de 37 714 euros.

ORDRE DU JOUR n°4 – Vote des subventions aux écoles de la commune pour la période d'avril à juillet 2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2022, le conseil municipal a décidé de modifier la méthode de calcul et la périodicité de versement des subventions allouées aux écoles, et ce afin d'être au plus juste de la réalité des effectifs des écoles ainsi qu'adapter les dates de versement à leurs besoins.

Ainsi, il a été décidé :

- de fixer 3 périodes par année scolaire : période de janvier à mars (11 semaines), période d'avril à juillet (12 semaines) et période de septembre à décembre (13 semaines)
- de prendre en compte pour le calcul de la subvention, les effectifs de janvier, avril et septembre
- d'adopter la méthode de calcul suivante :

$$\frac{\text{effectif de la période} \times \text{montant de la subvention}}{36 \text{ semaines}} \times \text{nb de semaines de la période}$$

Par ailleurs, le forfait communal versé aux établissements scolaires privés sous contrat correspond au coût moyen d'un élève scolarisé sur la commune à l'école publique. Pour rappel, par délibération du 26 juillet 2022, le forfait communal a été réévalué à 590 € par enfant, soit 70 € de subvention et 520 € de charges.

Les deux écoles de la commune ont fait parvenir les effectifs d'avril 2023, à savoir :

- 70 enfants pour l'école publique
- 37 enfants pour l'école privée

Il convient d'adopter les subventions allouées pour la période d'avril à juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les montants des subventions aux écoles pour la période d'avril à juillet 2023 comme suit :
 - école publique : 1 633.33 €
 - école privée : 7 276.66 €
- **CHARGE** le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

ORDRE DU JOUR n°5 – Finances / admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'admission en non-valeur formulée par Mme la Trésorière pour une somme totale de 192 € (document annexé à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** l'admission en non-valeur proposée par Mme la Trésorière pour une somme totale de 192 €
- **PRÉCISE** que le montant correspondant sera affecté au compte 6541
PRÉCISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice

ORDRE DU JOUR n°6 – Finances / Budget annexe lotissement Iscarrot : clôture du budget

M. le Maire rappelle que par délibération du 25 mars 2015, il a été voté la création d'un budget annexe au budget principal dénommé « lotissement communal Iscarrot » et relatif à la création du lotissement communal à usage d'habitation au lieudit Iscarrot.

Les opérations liées à la vente des lots étant achevées avec la vente du dernier lot disponible, il est proposé de clôturer le budget annexe « lotissement communal ».

Par ailleurs, le compte administratif 2022 de ce budget annexe, voté par délibération du 07 mars 2023, présente un résultat global excédentaire de 19 278.16 €. Il conviendra de reporter cet excédent sur le budget principal ; cette opération comptable fera l'objet d'une décision modificative du budget.

Enfin, il indique que les dépenses liées à la fin des travaux d'aménagement du lotissement Iscarrot pourront être prises en charge par le budget principal en dépenses d'investissement, avec la création d'une opération dédiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PRONONCE** la clôture du budget annexe « lotissement communal Iscarrot » au 1^{er} janvier 2023
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision

ORDRE DU JOUR n°7 – Finances / Budget communal : adoption du budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de budget préparé par la Commission des Finances.

Il s'équilibre comme suit :

- **FONCTIONNEMENT : 1 064 019.74 €** dont un virement de 69 648.30 € à la section d'investissement.
- **INVESTISSEMENT : 878 079.85 €**

La section d'investissement comprend les restes à réaliser de 2022 (58 370 € en dépenses et 21 368.42 en recettes).

En section d'investissement, des crédits sont ouverts pour les programmes suivants : Eglise (Op 137), Électrification et réseaux (Op149), Matériel (Op150), Voirie (Op151), Gendarmerie (Op156), Bâtiments communaux (Op162), Accessibilité bâtiments (Op186), Aménagement Pont de Port (Op187), Mairie (Op188), Maison Fronton (Op189), Adressage (Op190), Signalétique (Op191).

Le budget ainsi étudié s'équilibre avec un produit fiscal attendu de 334 027 €. L'État demande à nouveau pour cette année de reverser intégralement le FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources) pour un montant de 61 952€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget primitif 2023 tel que présenté

ORDRE DU JOUR n°8 – Piscine / Organisation saison 2023 : période, horaires, tarifs, embauche de personnel, location du bar

❖ Période, horaires et tarifs

Monsieur le Maire propose les horaires et jours d'ouverture ainsi que les tarifs pour la saison 2023. Il précise qu'après concertation avec Mme Legros, conseillère pédagogique de l'Education Nationale, il est proposé, cette année à nouveau, d'ouvrir aux scolaires sur 10 semaines (5 en mai/juin et 5 en septembre/octobre). Comme l'année passée, Mme LEGROS proposera des créneaux supplémentaires à de nouvelles écoles du secteur de Nive Adour notamment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le calendrier comme suit :

SCOLAIRE	Du 29 mai au 30 juin	9h30/12h – 13h30/16h00
	Du 04 septembre au 06 octobre	9h30/12h – 13h30/16h00
PUBLIC	Week-ends de juin (17/18,24/25)	14h00/19h00
	Du 1 ^{er} juillet au 03 septembre (fermé les lundis)	14h00/19h00 (du mardi au vendredi) 10h00/12h30 – 14h00/19h00 (samedi et dimanche)
	Week-ends de septembre (9/10,16/17)	14h00/19h00

- **FIXE** les tarifs comme suit :
 - Enfant de moins de six ans accompagné : gratuit
 - Enfant de 6 ans à 16 ans :
ind : 1.50 € - carnet de 10 entrées : 12 € - carte saison : 40 €
 - Adultes et accompagnateurs :
ind : 2.50 € - carnet de 10 entrées : 22€ - carte saison : 70 €
 - Tarif groupe pour scouts et centres aérés : 1€ par personne
- **DECIDE** d'accorder la gratuité à un accompagnateur d'un groupe de 10 enfants payants l'entrée à la piscine municipale
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

❖ Embauche de personnel

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire, comme chaque année, de prévoir l'embauche :

- d'un BEESAN du 29 mai au 06 octobre 2023, pour la surveillance des bassins pendant la natation scolaire et l'ouverture au public
- de deux agents d'accueil du 17 juin au 17 septembre 2023 pour l'accueil, la tenue de la caisse et l'entretien des locaux

M. le Maire précise que le salaire sera calculé selon l'indice correspondant à l'emploi occupé applicable dans la fonction publique territoriale. Une indemnité compensatrice de congés payés ainsi qu'une indemnité de fin de contrat seront versées en fin de contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de 3 emplois non permanents pour la saison 2023 :
 - Un BEESAN (maître-nageur) à temps complet en qualité d'éducateur des APS du 29 mai au 06 octobre 2023

- Deux agents préposés aux caisses et à l'entretien des locaux à temps non-complet, en qualité d'adjoint technique territorial du 17 juin au 17 septembre 2023
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

❖ **Location bar de la piscine**

Monsieur le Maire expose qu'à ce jour, aucun candidat ne s'est fait connaître auprès de la mairie afin de louer le bar de la piscine pour la saison 2023. Il convient malgré tout de fixer le tarif de location si un candidat venait à se faire connaître.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le montant du loyer pour la saison 2023 à 160 € (soit 80€/mois – juillet et août 2023)
- **FIXE** le montant de la caution à 80 €
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention type annexée à la présente délibération et à émettre les titres de recettes correspondants

ORDRE DU JOUR n°9 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de programmation des espaces publics et paysagers de Pont de Port

Monsieur le Maire expose :

La commune de La Bastide Clairence souhaite engager une réflexion participative concernant la requalification globale des espaces publics et paysagers du secteur Pont de Port, situé à l'entrée nord-est du village.

Ainsi, il a été décidé de lancer une consultation pour réaliser cette mission. L'étude comprend trois phases :

- Un diagnostic stratégique de Pont-de-Port
- Un plan guide des espaces publics et paysagers
- L'approfondissement du scénario préférentiel

A l'issue de la consultation lancée, trois dossiers de candidature ont été déposés. Monsieur le Maire présente les trois offres ainsi que la grille d'analyse établie à la suite des auditions qui se sont déroulées le 24 mars 2023.

Ainsi, il propose de conclure un marché avec SCOP ARLTERRITORI, dont le siège social est situé 14 route d'Oursbelille – 65460 BAZET pour un montant de 27 775 € HT soit 33 330 € TTC.

Afin de l'aider dans la mise en œuvre de cette phase de préfiguration, la commune a sollicité l'accompagnement des services du CAUE 64 et ceux de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. En effet, la CAPB propose un service d'ingénierie à l'écoute des demandes et des attentes des communes, capable de les conseiller en amont et durant toutes les étapes de leur projet en lien avec les politiques publiques communautaires en matière d'habitat, de mobilité, de valorisation des patrimoines, de tourisme ou encore d'aménagement du territoire.

La Mission Ingénierie aux communes, au sein de la Direction Aménagement, a ainsi vocation à accompagner en « mode projet » la formalisation, le montage et le suivi de projets structurants sous maîtrise d'ouvrage communale.

A cette ingénierie de conseil gratuite, vient s'ajouter une ingénierie financière via un co-financement des études préalables (dites « études amont ou pré-opérationnelles ») en application du Règlement d'intervention voté en Conseil communautaire du 18 décembre 2021.

L'aide financière est modulée en fonction du potentiel financier (PF) par habitant de la commune suivant les trois seuils suivants :

Montant potentiel financier / habitant	Pourcentage de cofinancement de l'étude
< 800 €	50%
$800 \leq PF < 1000$ €	25%
≥ 1000 €	15 %

Le potentiel fiscal et financier de La Bastide Clairence est de 730 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet tel que présenté
- **DECIDE** de retenir l'offre présentée par SCOP ARLTERRITORI d'un montant de 27 775 € HT pour la réalisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage de programmation des espaces publics et paysagers de Pont de Port
- **SOLLICITE** les financements auprès des potentiels financeurs dont la Communauté d'Agglomération Pays Basque conformément au dispositif d'accompagnement des communes mis en place
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre dont l'ensemble des pièces du marché de l'étude ainsi que la convention de cofinancement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque

ORDRE DU JOUR n°10 – CCAS : désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que le Centre d'Action Sociale est un établissement public communal (CCAS) qui anime l'action générale de prévention et de développement social sur la Commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, Associations etc..).

Il expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'administration du CCAS sont fixées par le Conseil municipal (art L123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles).

Ainsi, par délibération du 27 mai 2020, le conseil municipal a fixé le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS et à désigner les représentants de l'assemblée municipale.

Suite à la démission de Mme Sylvie ETCHEVERRIA de sa fonction de conseillère municipale et de fait de sa fonction de membres du Conseil d'administration du CCAS, il convient de désigner un nouveau membre représentant de l'assemblée municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme nouveau membre du Conseil d'administration du CCAS de La Bastide Clairence pour la durée du présent mandat
- M Sauveur ARIBIT

DIVERS

* M. le Maire expose que la consultation pour le marché de travaux de rénovation de la toiture de l'Eglise est close. Un seul dossier d'offre a été reçu pour cette consultation. Par ailleurs, il indique que l'offre remise est supérieure au montant prévu pour ce programme.

Il va prendre contact avec l'architecte en charge du projet afin de savoir s'il convient de relancer une nouvelle consultation.

* Il expose avoir été destinataire de deux recours gracieux afin de procéder au retrait de la délibération n° 7 du 07 mars 2023 et relative à la signature de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour le Centre Culturel de Rencontre. Il va prendre avis de notre conseil juridique ainsi que des services du Contrôle de légalité de la Préfecture.

* M Michel EPELVA, adjoint, fait un compte rendu du Conseil de l'école publique. A ce jour, 70 enfants sont scolarisés. Pour la rentrée de septembre 2023, les effectifs seraient de 64 enfants.

* M Nicolas BAPTISTE, conseiller municipal, fait un compte rendu de l'AG du syndicat TE64 (anciennement SDEPA 64).

* M Frédéric DUCAZEAU, adjoint, informe que les travaux de peinture des façades de la salle Inessa arrivent à terme.

* M Eric MAZAIN informe que la Commission Voirie s'est réunie et a travaillé sur le programme de travaux de cette année 2023 ; les devis correspondants ont été demandés à l'entreprise EUROVIA, titulaire du marché.

* Mme Olivia PUGINIER, conseillère municipale, tient à soulever les dysfonctionnements régulièrement constatés lors de l'utilisation de la salle par les membres de l'association Esperantza en semaine. Ainsi, l'agent en charge de l'entretien de la salle effectue un ménage intensif de la salle les mardis et est contrainte de le refaire juste avant les locations car la salle a été salie (détritus posés dans la salle, traces sur le sol, sanitaires et cuisine sales, poubelles non vidées ...). Elle demande qu'un entretien soit organisé avec plusieurs membres de l'association afin de mettre en place des règles d'utilisation.

Prochaines dates :

- 10/04 : Omelette Pascale

- 24/04 à 19h30 : étude des candidatures pour le local Sabalette

N°	Fonction	NOM	PRENOM	Signature	Observations
10	CM	ARIBIT	Sauveur		
7	CM	BAPTISTE	Nicolas		
1	M	DAGORRET	François		
5	A4	DUCAZEAU	Frédéric		
14	CM	DUMOULIN	Jean-François		
3	A2	EPELVA	Michel		
9	CM	FORTON	Yoanna	Excusée	Procuration à Nicolas BAPTISTE
2	A1	LASSERRE	Anne		
4	A3	MAZAIN	Eric		
12	CM	PINEAU	Chloé		
13	CM	PUGINIER	Olivia		
6	CM	ROMAIN	Marlène	Excusée	Procuration à Frédéric DUCAZEAU
11	CM	TACHOUERES	Nathalie		

